

**DECISION DG n° 2014-02**

**du 2 - JAN. 2014 portant délégation de signature  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> mai 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. Maraninchi (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 modifiée portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le I de l'article 13 de la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est ainsi modifié :

« I - Délégation permanente est donnée à Monsieur MAISON (Patrick), directeur, et à Monsieur BRUNEAUX (François), directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la surveillance ainsi que les autorisations d'importation de médicaments délivrées dans le cadre de ruptures de stocks mentionnées à l'article L.5124-6 du code de la santé publique.»

**Article 2** : La présente décision prendra effet à partir du 2 janvier 2014 et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 2 - JAN. 2014

Le Directeur Général

Pr Dominique MARANINCHI